



À la une.

La Douane vous aide à anticiper le Brexit.

SYNTHÈSE. PAGE 10.



Grand angle.

Commerce international et innovation.

SYNTHÈSE. PAGE 24.



Focus régional.

Hauts-de-France : organisation des services douaniers et témoignage d'entreprise.

SYNTHÈSE. PAGE 32.



Douane Magazine. 12

Entreprises : préparez-vous au Brexit !



HAROPA

SMART PORT

Innovant



créatif

LES PORTS DU HAVRE / ROUEN / PARIS

En transformant nos ports en hubs connectés et durables, nous apportons des solutions innovantes au service d'une supply chain vertueuse et dématérialisée. Notre ambition : fluidifier, sécuriser et faciliter le passage de la marchandise pour nos clients.

- 1^{er} Port du range nord-européen touché à l'import et dernier à l'export
- 700 ports connectés dans le monde
- Dessertes multimodales pour un hinterland européen
- Nouveaux parcs logistiques et disponibilités foncières
- 57 terminaux maritimes et fluviaux 24h/7j
- Trafis Lab, 1^{er} laboratoire public - privé de recherche appliquée à la facilitation des échanges présidé par la Douane et réunissant SOGET, l'Université du Havre et HAROPA.

HAROPA

Ports de Paris Seine Normandie

#HAROPA



www.haropaports.com

Éditorial.



Le 23 juin 2016 restera une date historique. Pour la première fois, un peuple a fait part de son souhait de quitter l'Union européenne (UE), après 45 ans d'adhésion. Ce sera le Brexit : la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Ce nouveau contexte soulève de nombreuses interrogations, notamment douanières, aussi bien pour le Royaume-Uni que pour les 27 États membres de l'UE.

À l'heure où nous bouclons ce numéro de votre Douane Magazine, le projet d'accord de sortie, conclu entre le gouvernement britannique et les autorités européennes fin novembre, doit encore être ratifié par le parlement britannique.

En cas de ratification, une période de transition, qui s'étendra du 29 mars 2019 au 31 décembre 2020, s'ouvrira. Au cours de cette période, le Royaume-Uni,

sorti juridiquement de l'UE, continuera de bénéficier des dispositions du Marché intérieur et de l'Union douanière. Les formalités douanières ne seront alors rétablies qu'au 1er janvier 2021. En revanche, si le projet d'accord n'est pas ratifié, les formalités douanières d'importation et d'exportation seront applicables dès le 30 mars 2019. Quel que soit le scénario final, ceci impliquera pour les entreprises de s'adapter à la nouvelle donne.

De son côté, la Douane a décidé très tôt de se préparer à ces échéances avec un volet important d'information et d'accompagnement des entreprises.

Dès 2017, la Douane s'est dotée d'une mission Brexit à la direction générale. Ses objectifs : procéder à l'identification la plus précoce

possible des changements à venir, et faire émerger les meilleures solutions, pour les services douaniers, comme pour vous, opérateurs, qui évoluez à l'international.

Par ailleurs, en octobre 2018 a été lancée la campagne d'information « Dédouaner, c'est pas sorcier » destinée à informer les entreprises des impacts du Brexit. Au cœur de ce dispositif, les services douaniers en région, et plus particulièrement les pôles d'action économique (PAE) et leurs cellules conseil aux entreprises (CCE), ont organisé des réunions destinées aux entreprises, seuls ou en partenariat avec les acteurs de l'international et les autres administrations concernées.

Les CCE ont en outre veillé à vous fournir un accompagnement personnalisé, via une étude d'impact sur votre activité, pour vous préparer à gérer concrètement les conséquences du Brexit sur l'organisation de votre chaîne logistique.

Vous l'aurez compris, la Douane se mobilise pour vous aider à faire face au Brexit. Ce numéro a le même objectif. Il vous donnera les clés pour comprendre et anticiper le 29 mars 2019. Car le mot d'ordre de ce numéro est : anticipez et préparez-vous sans attendre !

Bonne lecture à toutes et tous ! ■

« Entreprises : anticipez et préparez-vous sans attendre ! »

Rodolphe Gintz

Directeur général des douanes
et droits indirects



Sommaire.

1. Flash infos.

6.

Actualités.

Nouveau service en ligne DOMINO, rescrit fiscal, taxe spéciale sur certains véhicules routiers, garantie du dédouanement, attaché douanier en Thaïlande, les 3 i de l'industrie du futur et Équipe de France Douane.



2. À la Une.

10.

La douane vous aide à anticiper le Brexit : témoignages.

Rachel Bellegy, chargée de mission Brexit ; Emmanuelle Gidoïn, chargée de mission action économique et entreprises ; Antoine Leccia, directeur de la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux.



9.

Chiffres clés.

Commerce extérieur, tabac, lutte contre la fraude, viticulture.

19.

Comprendre.

Entreprises : les réponses aux questions que vous vous posez ; voyageurs : les changements induits par le Brexit ; focus sur les fondamentaux du dédouanement.

3. Grand angle.

24.

Commerce international.

L'accord de partenariat UE-Japon.
Les clés du Made in France.



4. Focus régional.

32.

Hauts-de-France.

Organisation des services douaniers et témoignage
d'entreprise.



29.

Innovation.

La douane conseille les start-ups à la French Tech Central de Station F.

Les innovations numériques de la douane présentées lors de Bercy Innov.

41.

Agenda.

Les événements à ne pas manquer.



1. Flash infos.

Actualités



L'octroi de mer se modernise

À partir du 1er janvier 2019, le service en ligne DOMINO (Déclaration d'octroi de mer interne – nouvel outil) vous permettra de déclarer et de payer vos créances en ligne.

Si la déclaration par papier continue d'exister, ce service en ligne vise à simplifier vos démarches et à fiabiliser vos déclarations grâce à l'aide à la saisie. Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre service gestionnaire !



Le rescrit fiscal

Applicable depuis le 31 octobre 2018, date de publication du décret d'application, le rescrit fiscal vient compléter la loi pour un État au service d'une société de confiance, dite loi Essoc, entrée en vigueur le 12 août dernier.

Cette mesure prévoit que le redevable peut se prévaloir de la prise de position formelle de l'administration sur une situation de fait. Cette prise de position est un rescrit et est opposable à l'administration.

Elle constitue une garantie fiscale, applicable aux contributions indirectes et aux taxes nationales recouvrées selon les modalités du code des douanes.

Télépaiement obligatoire de la TSVR

Au 1^{er} janvier 2019, le télépaiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR) devient obligatoire pour les véhicules utilisés à des fins professionnelles quel que soit le montant à acquitter.

Les avis de paiement devront être obligatoirement payés par télépaiement, via le service en ligne « télépaiement SEPA ».

Cependant, dans un souci de simplification pour les redevables, les créances dont le montant est inférieur à 1500 euros peuvent être payées par carte bancaire en ligne.

Ouverture d'un poste d'attaché douanier à Bangkok

La douane a ouvert en 2018 un poste d'attaché douanier à l'ambassade de France de Bangkok. Il a pour vocation de développer la coopération douanière en Asie du sud-est avec la Thaïlande mais aussi le Vietnam, le Laos, le Cambodge, la Malaisie, le Myanmar et l'Inde.

Un focus particulier sera mis sur la simplification et la qualité des échanges commerciaux avec la France et sur la lutte contre le blanchiment et contre les trafics de contrefaçons, de produits stupéfiants, de faux-médicaments ou encore d'espèces protégées.



Un café économique sur l'industrie du futur

Les défis de l'industrie de demain ne sont pas uniquement technologiques mais passent aussi par des solutions de services adaptées aux entreprises qui commercent à l'international.

C'est ce qu'Emmanuelle Gidoïn, responsable de la mission action économique et entreprises (MA2E) de la direction générale des douanes a expliqué aux entrepreneurs présents à cette rencontre organisée le 15 novembre dernier à Paris.

L'accompagnement personnalisé, proposé par la douane et ses experts, devient dans un contexte de mondialisation accrue, un enjeu important de la compétitivité des opérateurs économiques.

 [#industriedufutur](#)



Deux judokates médaillées aux championnats du monde militaire de Judo

Les championnats du monde militaire de Judo qui se sont déroulés à Rio du 6 au 11 novembre 2018 ont été couronnés de succès pour deux judokates françaises sous contrat avec la douane.

Marie-Eve Gahié remporte l'or en catégorie - 70 kg et Hélène Recevaux rentre en France avec la médaille d'argent en catégorie - 57 kg. Les deux jeunes femmes décrochent également la médaille d'argent par équipe, avec l'ensemble de l'Équipe de France féminine.

 [#EquipeFranceDouane](#)

Publication de la circulaire relative aux garanties du dédouanement

La circulaire relative aux garanties du dédouanement a été publiée le 13 décembre 2018.

Elle présente le dispositif de garanties en matière de dédouanement, réaffirme les mesures d'attractivité mises en place par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour réduire les frais financiers afférents à la mise en place de ces garanties financières.

Ce document reprend les points essentiels des évolutions de la réglementation induites par le code des douanes de l'Union (CDU).

DROIT À L'ERREUR :

QUELLES SONT LES LIMITES DE LA CONFIANCE ?



Evelyne
IRIGARAY

Délégué Général de l'ODASCE
(Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur)

1/ LE 60^E CLUB CLÉ DOUANE DE VOTRE ASSOCIATION ODASCE PORTAIT SUR LE DROIT À L'ERREUR. DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi ESSOC parue le 10 août 2018 comprend des éléments ayant un impact sur la gestion douanière des entreprises. Une synthèse est accessible sur le site de la douane dans l'article intitulé « Vos relations avec la douane après l'entrée en vigueur de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) » ou dans le Douane magazine 11 en pages 27/28.

L'objet de notre 60^e Club était de faire le point sur le ressenti des entreprises et leur besoin de comprendre le périmètre et les critères d'attribution du droit à l'erreur.

2/ QUELS SONT LES POINTS D'INTERROGATION SOULEVÉS PAR LES ENTREPRISES À L'OCCASION DU 60^E CLUB CLÉ DOUANE ?

Les questions posées ont bien démontré qu'il fallait insister sur les limites de la portée du droit à l'erreur :

- Il ne peut être invoqué sur des opérations d'importation ou d'exportation qui relèvent du Code des Douanes de l'UE, ni sur des infractions qualifiées en délit.
- Il peut être évoqué sur des infractions qualifiées en contraventions, pour des taxes de contributions indirectes nationales recouvrées en application du code des douanes national ou du code général des impôts, mais non liquidées sur une déclaration en douane.

Le dialogue a permis aussi de mettre en avant quelques points :

- La notion d'erreur commise pour la première fois par un opérateur de bonne foi est par catégorie de déclaration, cette précision a été appréciée.
- L'administration, à l'issue d'un contrôle, doit se prononcer sur tous les points qui ont fait l'objet du

contrôle, avec redressement ou non : les résultats d'un contrôle antérieur deviennent le rescrit contrôle opposable au contrôle suivant.

- C'est à l'administration de prouver la mauvaise foi, mais la question des présents est comment prouver leur bonne foi ? Les opérateurs fiables ayant le statut d'OEA (Opérateur Economique Agrée), ou les opérateurs ayant déposé un processus de gestion validé sur SOPRANO pour un dédouanement centralisé ou un régime particulier voudraient invoquer facilement leurs droits et suggèrent la mise en place d'une procédure dématérialisée pour invoquer le droit d'être entendu et le droit à l'erreur.

La loi ESSOC est un bon tremplin pour mener un partenariat constructif douanes-entreprise sur les risques douaniers et fiscaux. Cette loi doit murir dans son application car les opérateurs ont été déçus que les règles du CDU en soient exclues, son esprit correspond bien au climat de confiance instauré avec les opérateurs fiables.

3/ VOTRE ASSOCIATION ORGANISE-T-ELLE SOUVENT CE GENRE D'ÉVÉNEMENT ?

Depuis 1972, l'ODASCE en plus de formations et de parcours certifiants, organise pour ses adhérents des commissions de réflexion sur la matière douanière et la fonction douane, et ouvre à toutes les entreprises ses événements tels que les Clubs clé-douane et, tous les deux ans, son point d'orgue : le Colloque douanier européen. Le 15^e Colloque se tiendra à Lille les 27 et 28 novembre 2019 sur le thème : « Douane et Traçabilité : de la fiction à la réalité ».

Restez à l'écoute des évolutions, nous gardons le contact avec vous sur www.odasce.asso.fr.



Chiffres clés

311

spécimens d'espèces protégées par la convention de Washington saisis près d'Arras le 4 novembre dernier à l'occasion d'une bourse aux animaux.

38

réunions douane-entreprises sur le BREXIT organisées depuis le 15 octobre 2018 en région.



100 %

des demandes d'autorisation sur le transit sont dématérialisées grâce au service SOPRANO.

1,7

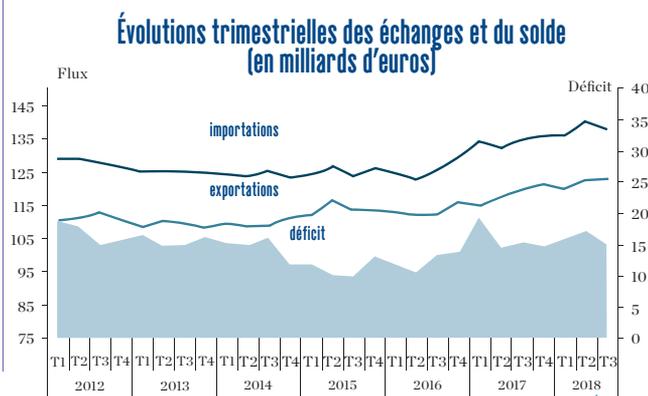
tonne de cocaïne saisie le 6 décembre 2018 par les agents de la direction régionale des douanes de Caen.

21

tonnes de tabac à narguilé de contrebande saisies par la DNRED et les douaniers de Dunkerque le 12 décembre 2018.

-14,9

Les échanges commerciaux de la France enregistrent un déficit de 14,9 milliards d'euros au 3^e trimestre 2018, après -17,5 milliards au 2^e trimestre.



2. À la une.

La douane vous aide à anticiper le Brexit.





Témoignage.

Rachel Bellegu,
Chargée de mission Brexit, DGDDI.

La mission Brexit existe à la Direction générale des douanes et droits indirects depuis 2017. Elle a pour objectifs de procéder à l'identification des changements à venir, et de faire émerger les meilleures solutions, pour les services douaniers, comme pour les opérateurs économiques que la douane accompagne à l'international.

À la faveur d'un référendum le 23 juin 2016, une majorité de 51,9 % des Britanniques s'est prononcée en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Le 29 mars 2017, les autorités britanniques ont enclenché la procédure prévue à l'article 50 du traité sur l'UE et les négociations ont commencé le 19 juin 2017. Pouvez-vous en quelques mots nous dresser un tableau des négociations en cours ?

Rachel BELLEGU : Les négociations en vue de la sortie du Royaume-Uni (RU) ont réglé dans un premier temps les questions financières et celles relatives au statut croisé des ressortissants (européens au Royaume-Uni et britanniques au sein de l'Union européenne). Ces derniers mois, elles ont porté sur un projet d'accord de retrait, auquel est adossée une déclaration politique sur la relation future. Les négociateurs britannique et européen se sont accordés sur un texte lors du Conseil européen du 25 novembre dernier et le projet doit maintenant, pour entrer en vigueur le 29 mars prochain, à 23h00 heure de Londres (minuit heure de Bruxelles),

être ratifié par la Chambre des Communes du RU et le Parlement européen.

Quels sont les scénarii de sortie possibles du Royaume-Uni de l'Union européenne ?

RB : Suivant que le projet d'accord soit ou non ratifié, deux scénarii sont possibles : une sortie du Royaume-Uni de l'UE sans accord et une sortie avec accord. Dans les deux cas, le RU cessera d'être membre de l'UE dès après le 29 mars de l'année prochaine ;

- Si le projet d'accord n'est pas ratifié, les formalités douanières dans leur ensemble seront rétablies dès le 30 mars 2019, sans période de transition.
- Si le projet d'accord est ratifié,

il entrera en vigueur le 30 mars, ouvrant une période de transition du 30/03/2019 au 31/12/2020 durant laquelle le Royaume-Uni, bien que juridiquement sorti de l'UE, continuera à bénéficier des dispositions du Marché intérieur et de l'Union douanière. Dans ce cas, rien ne changera par rapport à la situation actuelle sur le plan douanier jusqu'au 31/12/2020 inclus. Les formalités douanières ne seront réintroduites qu'à l'issue.

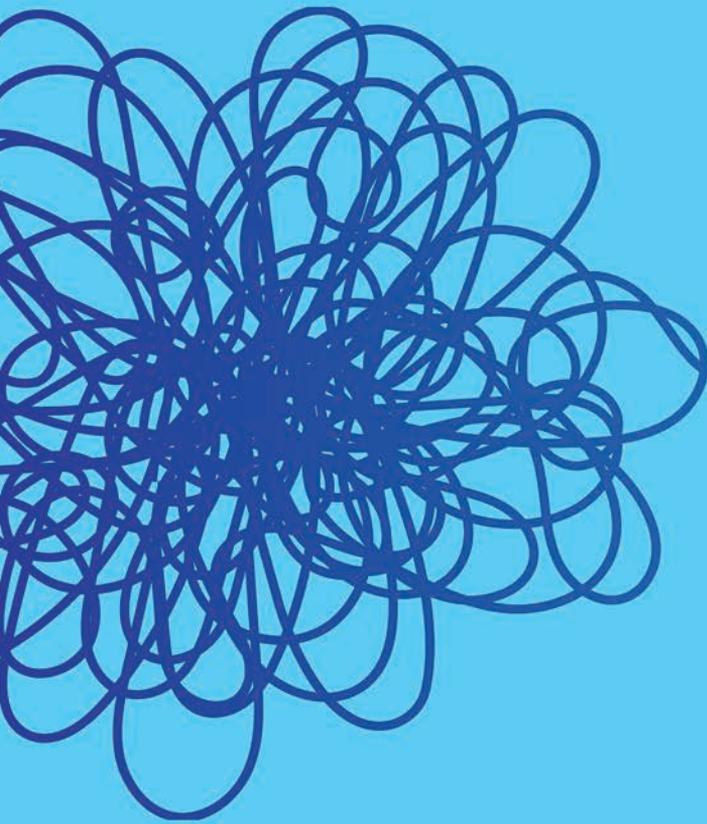
Quelles seront les conséquences douanières du Brexit ?

RB : La sortie du RU de l'Union se traduira par le rétablissement

« Il est indispensable que les entreprises se préparent dès maintenant au rétablissement des formalités douanières et qu'elles en mesurent l'impact sur leur activité économique. »



**QUELLE QUE SOIT
LA COMPLEXITÉ
DU BREXIT,
NOTRE OBJECTIF
EST DE VOUS
SIMPLIFIER
LA VIE.**



Plus de deux ans
d'anticipation et de préparation.
Des équipes mobilisées et formées.
Des technologies de pointe
pour concilier sécurité et fluidité,
pour offrir un service toujours
plus compétitif.



#BrexitAndBeyond

des formalités douanières (dédouanement, transit, ICS/ECS...). La question cruciale à ce stade est le moment auquel ce rétablissement se fera, dès le 30 mars 2019 sans accord de sortie à appliquer, le 1^{er} janvier 2021 si l'accord de sortie entre en vigueur à l'issue de sa ratification par le Parlement européen et le Parlement britannique. Dans tous les cas, il est indispensable que les entreprises se préparent dès maintenant au rétablissement des formalités douanières et qu'elles en mesurent l'impact sur leur activité économique. Le dédouanement, pour ne parler que de lui, a un coût et suivant le modèle économique des entreprises, ces coûts peuvent amener à des arbitrages nécessaires à la préservation de l'activité. C'est pour cela que la Douane, seule ou en association avec d'autres services (Direction Générale des entreprises, Chambres de commerce et d'industrie), propose aux entreprises, directement dans les régions, des sessions d'information aux conséquences du Brexit, doublées de formations au dédouanement (Dédouaner, c'est pas sorcier !), très profitables aux entreprises néophytes en la matière. Ces sessions, d'ores et déjà actives, ont vocation à se poursuivre afin de garantir le meilleur accompagnement des entreprises face à cet événement en tout point historique.

Comment le gouvernement se prépare-t-il ?

RB : Le gouvernement se prépare aux deux scénarii de sortie, de manière à préserver les intérêts croisés de l'UE et des opérateurs économiques. Il le fait suivant

une approche globale, avec l'ensemble des services publics, sous l'autorité du Premier ministre et la conduite d'un coordonnateur frontières, dans un dialogue constant avec les opérateurs économiques, gestionnaires de liens/ d'infrastructures, fédérations professionnelles.

Le lien est également permanent avec la Task Force à Bruxelles, chargée des négociations : le Secrétariat Général aux Affaires Européennes fédère les analyses des services publics, qui sont ensuite transmises à la Représentation Permanente de la France à Bruxelles. Cette dernière a porté auprès de la Task Force les propositions françaises pour les négociations. La présence d'un représentant de la Douane française au sein de la Représentation permanente à Bruxelles continue de nous assurer d'une information continue sur les pourparlers et d'un portage efficace de nos intérêts (Douane et opérateurs économiques). S'agissant plus spécifiquement des questions soulevées par le franchissement de la frontière, le sujet est animé en France par un coordonnateur national chargé de fédérer les énergies des acteurs présents à la frontière (Douane, Ministère de l'Intérieur pour les contrôles Immigration, Ministère de l'Agriculture pour les contrôles sanitaires et phytosanitaires), en interface avec les responsables locaux (représentants de l'État et des collectivités locales) et l'écosystème économique. Cette approche trouve toute son utilité dans le cas de points frontaliers appelés par le Brexit à de profonds changements, comme c'est le cas de Calais et Dunkerque. ■

Plus d'infos :

- Le Brexit en résumé [*site officiel du gouvernement*] : <https://brexit.gouv.fr/>

- Préparez-vous au Brexit [*DGDDI*] : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a14886-preparez-vous-au-brexit>

- Brexit : comment se préparer à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ? [*Ministères économiques et financiers*] : <https://www.economie.gouv.fr/brexit>

- La DGE aide les entreprises à se préparer au Brexit [*Direction générale des Entreprises*] : <https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/brexit>

- Brexit, quelles conséquences pour le consommateur français ? [*DGCCRF*] : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/brexit-quelles-consequences-pour-consommateur-francais>

- Les enjeux du Brexit pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt [*Ministère de l'agriculture*] : <http://agriculture.gouv.fr/brexit>



Témoignage.

Antoine Leccia,
Président, FEVS.

La Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France (FEVS) réunit environ 500 entreprises du secteur qui, ensemble, représentent 85% du total des exportations françaises de vins et spiritueux, soit 13 milliards € en 2017. Elle leur fournit information et assistance sur tous les sujets relatifs à l'exportation des vins et spiritueux dans environ 200 pays.

Quels sont les volumes et la valeur des échanges de vins et spiritueux avec la Grande-Bretagne pour les entreprises de votre fédération ?

Antoine LECCIA : En 2017, les exportations de vins et spiritueux vers le Royaume-Uni se sont élevées à 1,34 milliard d'euros pour 1,7 million de caisses. Depuis le début de l'année, si le marché progresse légèrement en valeur, les volumes sont en repli. À noter également qu'une partie des vins et spiritueux que nous expédions vers le Royaume-Uni sont en fait réexportés vers d'autres marchés, principalement en Asie et en Amérique du nord. Cette part est loin d'être négligeable puisqu'elle est estimée dans une fourchette de 200 à 300 millions d'euros selon les années.

Comment le Brexit impactera-t-il les entreprises de votre fédération en termes logistiques, commerciaux et/ou fiscaux ?

AL : Dès le résultat du référendum connu, la dépréciation de la livre britannique a impacté les exportations de vins et spiritueux. Cet élément est désormais pris en compte, mais il continue

d'influencer de manière négative nos expéditions. La forte et longue incertitude créée par le Brexit est peu favorable au rétablissement d'une dynamique de marché : tout le monde – exportateurs, importateurs ou distributeurs – est dans l'expectative de connaître quelle sera l'issue du vote sur l'accord trouvé entre le Royaume-Uni et l'UE-27. Dans ce contexte, on peut tenter de se prémunir en identifiant les zones de risque, sur lesquelles l'attention devra se porter, mais il est difficile de prendre des mesures concrètes, faute de connaître le régime final.

De quel appui avez-vous bénéficié, vous et vos adhérents, de la part

de la douane dans le cadre de la préparation au Brexit ?

AL : Environ 1200 entreprises expédient aujourd'hui des vins et spiritueux vers le Royaume-Uni. Parmi celles-ci, 10 % environ ne font aucune opération hors de l'Union européenne, ce qui suppose pour elles un changement assez drastique d'un point de vue documentaire et logistique. L'appui que les cellules conseil aux entreprises de la Douane leur apporte constitue dans ce contexte un véritable avantage. D'autre part, la Douane a participé, avec le Ministère de l'agriculture, à un séminaire que nous avons organisé en juin 2018 pour sensibiliser nos entreprises membres aux enjeux du Brexit.

« Pour les entreprises qui ne font aucune opération en dehors de l'UE, l'appui des cellules conseil aux entreprises de la douane constitue un véritable avantage. »



Témoignage.

Emmanuelle Gidoin,
Chargée de mission action économique
et entreprises, MA2E.

Créée en avril 2017, la MA2E s'inscrit dans le prolongement de la mission petites et moyennes entreprises (PME), avec un périmètre élargi. Rattachée à la sous-direction du commerce international, elle est chargée, en interne, de l'animation métier du réseau des pôles d'action économiques (PAE). En externe, elle est l'interlocuteur privilégié des fédérations professionnelles, des entreprises et du réseau des partenaires de l'international.

Dans le cadre de la mission action économique et entreprises (MA2E) que vous dirigez, vous rencontrez régulièrement les entreprises françaises. Dans le contexte du Brexit, quels sont les principaux questionnements voire craintes dont ces dernières vous font part ?

Emmanuelle GIDOIN : L'inquiétude exprimée par les entreprises vient principalement de l'absence de visibilité sur l'issue des négociations qui entraîne beaucoup d'incertitude sur la manière dont elles doivent anticiper l'événement. Le Royaume-Uni, qui est aujourd'hui un État membre va, en tout état de cause, prochainement devenir un pays tiers, cela semble assez incroyable. Mais c'est une réalité ! Elle implique un retour aux formalités douanières et donc, pour les entreprises qui n'ont pas ou peu d'expérience du dédouanement (notamment les PME), une nécessaire acculturation à la pratique douanière. **Celles qui réalisent de simples déclarations d'échange de biens (DEB) devront désormais réaliser des déclarations en douane.** Les entreprises nous font part de la

crainte d'un allongement des délais d'acheminement des marchandises, de la survenance de coûts supplémentaires et de contraintes administratives auxquelles elles n'étaient pas habituées.

Que dites-vous à ces entreprises ?

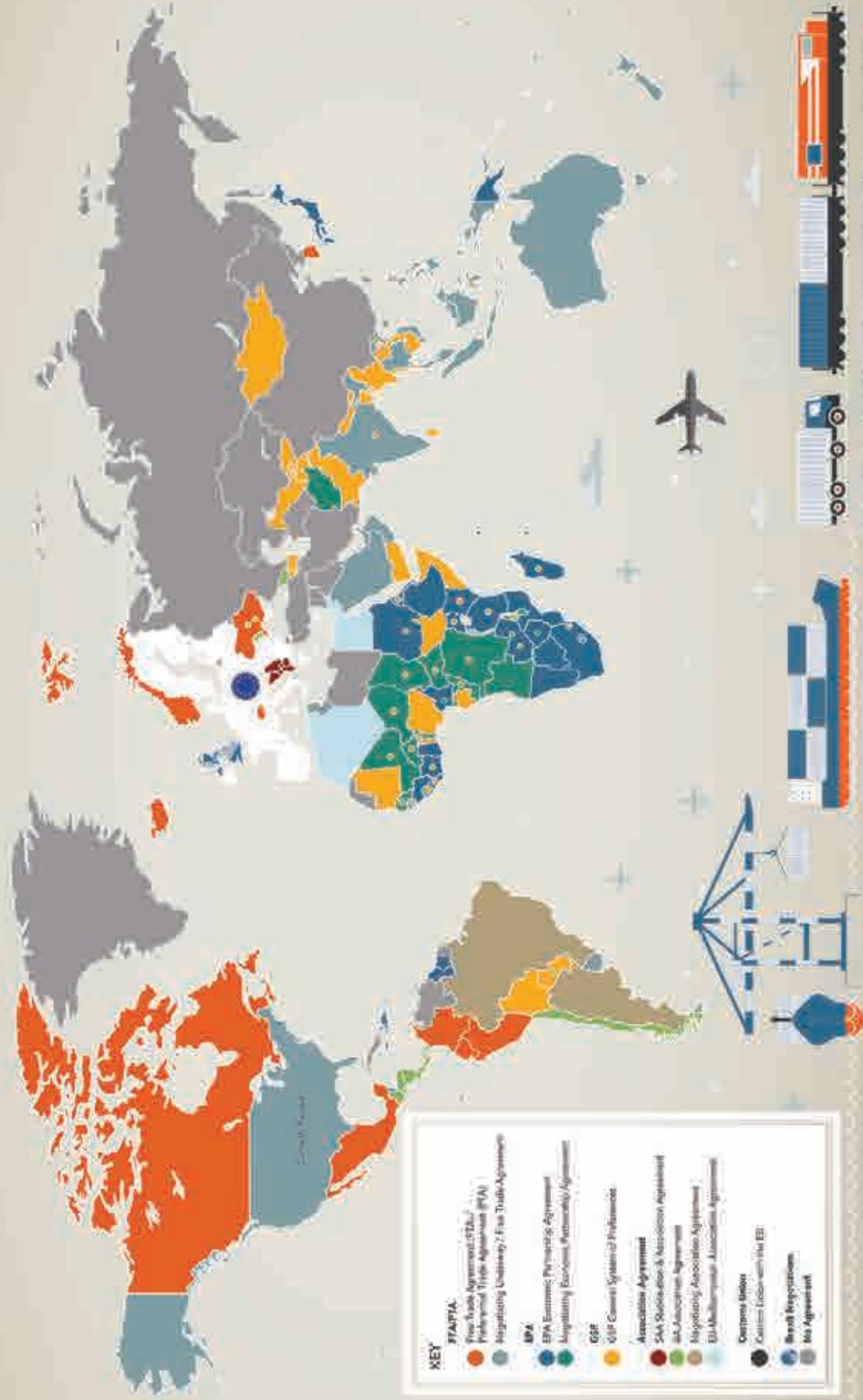
EG : Je leur dis qu'il ne faut pas attendre pour se préparer mais en effet « anticiper le pire en espérant le meilleur ». Le Brexit va impacter tous les services et process de l'entreprise (ressources humaines, comptabilité, systèmes d'information, relations contractuelles avec les clients/fournisseurs/distributeurs/sous-traitants, chaîne logistique...). Les entreprises vont devoir intégrer les questions douanières, de même que les questions liées aux contrôles, sanitaires ou phytosanitaires notamment. Elles doivent sans délai effectuer un diagnostic des impacts du Brexit sur leur activité, se renseigner sur les fondamentaux du dédouanement et sur les modalités pour l'effectuer (au sein de l'entreprise ou en ayant recours à un prestataire). Il est également important qu'elles

aient une visibilité sur leurs flux à destination/en provenance du RU, sur les volumes déclaratifs supplémentaires que le Brexit va engendrer (une déclaration d'échange de biens n'est pas équivalente à une déclaration en douane) et sur leur capacité à y faire face, d'abord en interne.

Comment la douane s'est-elle organisée pour répondre aux besoins des entreprises dans le contexte du Brexit ?

EG : La Douane n'a pas attendu le Brexit pour accompagner les entreprises dans leurs démarches d'import-export puisqu'elle accompagne chaque année, à travers ses pôles d'action économique (PAE) plus de 2000 entreprises en région dans le cadre d'entretiens personnalisés. Les entreprises ne doivent pas hésiter à les consulter pour bénéficier de conseils dans le cadre de leur préparation. Avec le Brexit, la Douane portera une attention particulière aux entreprises qui font aujourd'hui peu ou pas d'international et devront en faire demain. En octobre, elle a lancé la campagne d'information «Brexit :





2. À la une.

dédouaner, c'est pas sorcier» pour familiariser les PME aux bases de la douane et les inciter à prendre contact avec le PAE de leur région. Elle a également créé sur son site Internet une page dédiée « Préparez-vous au Brexit », une foire aux questions et met à disposition des professionnels une boîte aux lettres dédiée aux questions douanières induites par le Brexit : brexite@douane.finances.gouv.fr.

Quels sont les moyens mis en œuvre par la douane française pour maintenir l'attractivité de son territoire ?

EG : Le maintien de la fluidité lors du passage de la frontière avec le Royaume-Uni est un enjeu essentiel sur lequel la douane travaille depuis des mois avec l'ensemble des parties prenantes (administrations, gestionnaires de liens transmanche, opérateurs...). Elle finalise la modélisation d'un dispositif destiné à éviter l'engorgement des ports et du Tunnel sous la Manche. Ce dispositif de « frontière intelligente » repose sur l'anticipation, l'automatisation et le ciblage.

Les opérateurs pourront effectuer leurs déclarations en douane en amont du passage de la frontière. Le rapprochement de ces déclarations, avec l'identification des plaques d'immatriculation rendue possible par l'utilisation de scanners, permettra d'assurer la traçabilité des flux entrants et sortants et de cibler les marchandises qui ont vocation à être contrôlées ou n'auront pas fait l'objet de formalités anticipées, permettant ainsi de maintenir la fluidité du trafic. En outre, d'ici fin 2020, 700 douaniers supplémentaires seront recrutés pour accompagner le Brexit. Un plan de formation des agents sera mis en place en 2019 pour les directions interrégionales plus spécifiquement impactées par le Brexit. Ces recrutements supplémentaires ainsi que le plan de formation permettront de maintenir un haut niveau d'efficacité du dédouanement. Enfin, l'organisation et l'implantation douanière dans les Hauts-de-France sera revue pour tenir compte de l'accroissement d'activité lié à la fin de la libre circulation des marchandises et des voyageurs. ■

« Dans le cadre du Brexit, la douane portera une attention particulière aux entreprises qui font aujourd'hui peu ou pas d'international et devront en faire demain. »

LE POINT SUR LES ÉCHANGES ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI



LES PRINCIPAUX PRODUITS EXPORTÉS PAR LE RU VERS LA FRANCE ENTRE OCTOBRE 2017 ET NOVEMBRE 2018



LES PRINCIPAUX PRODUITS IMPORTÉS PAR LE RU DEPUIS LA FRANCE ENTRE OCTOBRE 2017 ET NOVEMBRE 2018



Professionnels de l'export

La CGI (Confédération du commerce de gros et international) accompagne les entreprises dans leurs conquêtes de marchés à l'export au quotidien et les suit notamment sur les sujets économiques et sociaux.

En tant que signataire et négociateur de la convention collective de l'Import / Export (n°3100), CGI est l'interlocuteur incontournable des entreprises appliquant cette convention.

Avec notre expertise, vous anticipez les conséquences des négociations pour vos entreprises et vous bénéficiez d'un accompagnement juridique personnalisé.

Pour tout renseignement ou adhésion contactez : cgi@cgi-cf.com

Entreprises : les réponses aux questions que vous vous posez.

De manière très pragmatique, après le 29 mars 2019, qu'est-ce qui changerait pour mon activité commerciale avec le Royaume-Uni en l'absence d'accord de sortie et de période transitoire ?

En cas d'absence d'accord de sortie, s'appliqueront dans le commerce européen avec le Royaume-Uni, dès fin mars 2019, les règles qui s'appliquent aux autres États tiers avec lesquels l'Union entretient une relation commerciale. Ces règles se traduiront essentiellement par :

- **Le rétablissement des formalités douanières** avec le Royaume-Uni : il conviendra donc de déposer une déclaration à l'importation et à l'exportation de marchandises avec le Royaume-Uni, formalités réalisables en dehors de la frontière avec les procédures existantes. N'hésitez pas à prendre contact avec votre cellule conseil aux entreprises (CCE) afin de découvrir quelle procédure est la mieux adaptée à votre commerce.

- **Le rétablissement des contrôles documentaires et des contrôles de marchandises** importées du/ exportées vers le Royaume-Uni. L'attention est appelée pour les importateurs de marchandises soumises à **contrôle sanitaire/ phytosanitaire** sur le rétablissement, préalablement au dédouanement, des contrôles opérés par les services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

- **Le rétablissement des formalités de transit des marchandises.** Les Britanniques ont fait part de leur intention d'adhérer à la Convention pour le Transit Commun, une fois sortis de l'Union Européenne. Cette

Convention est la base juridique du régime de transit tant pour l'Union européenne que pour certains de ses voisins comme la Suisse. La date d'entrée en vigueur des dispositions de cette Convention avec le Royaume-Uni n'est pas connue à ce stade, mais la Commission travaille avec les États parties à la convention pour recueillir leur accord le plus rapidement possible.

- **Le rétablissement des formalités de sécurité/sûreté (ECS/ICS)** à la sortie et à l'entrée sur le territoire.
- Selon les marchandises et selon les accords qui pourront être conclus, au **paiement de droits et de taxes**, assortis de mesures de politique commerciale.

Mon commerce actuel est à 100% centré sur le Royaume-Uni. Comment réagir ?

La première des démarches consiste à contacter la cellule conseil aux entreprises la plus proche de chez vous, afin de réaliser un diagnostic douanier de votre entreprise au regard du Brexit et envisager avec elle la meilleure organisation douanière possible. Voir la liste de vos interlocuteurs en dernière page de votre Douane magazine.

J'importe des viandes congelées du Royaume-Uni. Qu'est-ce qui va changer après le 29 mars 2019 pour mes importations ?

Au-delà des droits de douane qui pourraient s'appliquer -et dont l'on ne sait rien précisément à ce stade puisque cela a vocation à être traité dans le cadre du futur accord

de libre-échange-, vous devrez à minima effectuer une déclaration d'importation une fois les contrôles vétérinaires effectués par les services vétérinaires du ministère de l'Agriculture. Vous devrez veiller à importer vos marchandises depuis un point frontière doté d'un poste d'inspection frontalier vétérinaire.

J'exporte des produits alcoolisés vers le Royaume-Uni. Comment cela va-t-il se passer après le 29 mars 2019 ?

Si un projet d'accord est finalisé en début d'année 2019, il sera soumis à l'approbation du Parlement européen et du Parlement britannique.

Si tous deux l'approuvent, l'accord entrera en vigueur après le 29 mars 2019, avec application d'une période transitoire jusqu'au 31/12/2020.

Pendant cette période transitoire, bien que juridiquement hors Union européenne, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du Marché intérieur.

Ce qui signifie sur le plan douanier et des normes/ réglementations, que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle.

En cas d'échec des négociations, il n'y aura pas de période transitoire et l'ensemble des conséquences liées au changement de statut du Royaume-Uni - d'État membre de l'UE à celui d'État tiers - s'appliqueraient dès après le 29 mars 2019. Cela consisterait pour vous à devoir déposer des déclarations d'exportation pour vos marchandises, assorties d'un Document d'Accompagnement Électronique (DAE). ■





La Data Performance au service de votre entreprise

La sécurité et
l'accessibilité,
de vos données

La mobilité
et la productivité
de votre
environnement
de travail

La valorisation
de vos données
et le développement
d'applications
sur mesure

L'intégration
de vos solutions
globales
de communication

L'assistance globale
aux utilisateurs,
le support technique
spécialisé, l'infogérance
de vos infrastructures

Pour en savoir plus sur votre
Data Performance numérique

www.flexsi.fr

contact@flexsi.fr

Tél. +33 1 55 65 17 17



FLEXSI la Data Performance

Paris | Tours | Le Mans | Bordeaux



Apple Certified Support Professional 10.12

LES FONDAMENTAUX DU DÉDOUANEMENT



Pour déposer vos déclarations en douane, point de départ de la procédure de dédouanement à l'importation et à l'exportation, la douane française met à disposition des opérateurs les téléprocédures DELTA-G (fret traditionnel) et DELTA-X (fret express et colis postaux).

DELTA est accessible via le portail internet dédié aux professionnels pro.douane.gouv.fr pour le guichet DTI (échange de formulaire informatisé) ou via le guichet EDI (échanges de données informatisées) pour les prestataires de solutions certifiées. L'accès aux téléprocédures DELTA est soumis à la signature préalable d'une convention avec le service des douanes.

Pour plus d'informations sur ECS
<https://bit.ly/2GcYWan>

LE NUMÉRO EORI (ECONOMIC OPERATOR REGISTRATION AND IDENTIFICATION)



Les régimes du transit permettent, sous certaines conditions, la circulation de marchandises en suspension de droits, taxes et mesures de politique commerciale, au sein du territoire douanier de l'Union européenne ou, dans un cadre conventionnel, entre celui-ci et les territoires douaniers de pays partenaires (pays de transit commun, régime TIR avec les parties contractantes à la Convention TIR).

Pour plus d'informations sur ECS
<https://bit.ly/2rw2SsI>

LES FORMALITÉS DE SÛRETÉ-SÉCURITÉ (ECS / ICS)



DÉPOSER UNE DÉCLARATION EN DOUANE



Un numéro EORI est nécessaire pour les formalités à l'importation et à l'exportation hors Union Européenne. Ce numéro unique d'identifiant communautaire doit être utilisé par les opérateurs économiques à l'international, ayant des relations avec les administrations douanières de l'Union européenne (UE). Les professionnels / opérateurs du commerce extérieur peuvent effectuer de manière dématérialisée la demande d'octroi de numéro EORI, via le service SOPRANO-EORI.

Pour plus d'informations sur ECS
<https://bit.ly/2SAG6LM>



LES RÉGIMES DU TRANSIT DES MARCHANDISES



Pour sécuriser le commerce international et la chaîne logistique, la douane met en œuvre les systèmes ECS (export control system) et ICS (import control system). Ces deux systèmes créent respectivement à l'exportation et à l'importation des obligations en matière de sûreté et de sécurité pour les opérateurs du commerce extérieur. Ils reposent sur l'envoi anticipé à la douane de déclarations sommaires contenant des données logistiques et commerciales permettant une analyse de risque et un ciblage des contrôles.

Pour plus d'informations sur ECS
<https://bit.ly/2SCndrJ> et ICS : <https://bit.ly/2RPe4vQ>



ifadeo

ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE CERTIFICATION OEA

« IFADEO a su donner le rythme à notre démarche de certification OEA et tenir un calendrier débouchant sur la remise du dossier complet à la Douane, tout en s'adaptant aux contraintes de notre entreprise. »

(Maison de Cognac)

Depuis 2008, IFADEO intervient auprès des entreprises exportatrices, importatrices et des prestataires logistiques :

PASSER LA DOUANE EN TOUTE SÉRÉNITÉ

SI VOUS VOYAGZ
AVEC 10 000 € OU +

Déclarez à la douane, à l'aller comme au retour, les sommes, titres ou valeurs égaux ou supérieurs à



LES MARCHANDISES INTERDITES



drogues



contrefaçons



espèces sauvages
(animales ou végétales)
menacées d'extinction



COMMENT RECONNAÎTRE UNE CONTREFAÇON

1. Privilégier les lieux de vente officiels
2. Être attentif à la qualité d'ensemble du produit
3. Se méfier des prix bas
4. Examiner l'étiquette et l'apposition des logos
5. Vérifier la qualité de l'emballage

LES MARCHANDISES SOUMISES À RESTRICTION *



médicaments



denrées alimentaires
(poisson, lait...)



animal
de compagnie



armes



oeuvres
d'art

* Renseignez-vous auprès de la douane

CONTACTEZ-NOUS :

Christian LAFON

06 24 90 38 84

christian.lafon.chl@gmail.com

www.ifadeo.fr

IFADEO - 10 rue Mondésir 44000 Nantes

Voyageurs : les changements induits par le Brexit.

Je suis Européen.

Après le 29 mars 2019, que va-t-il se passer si je me rends en voyage au Royaume-Uni ?

Si un projet d'accord est finalisé en début d'année 2019, il sera soumis à l'approbation du Parlement européen et du Parlement britannique. Si tous deux l'approuvent, l'accord entrera en vigueur après le 29 mars 2019, avec application d'une période transitoire jusqu'au 31/12/2020.

Pendant cette période transitoire, bien que juridiquement hors de l'Union européenne, le Royaume-Uni continuerait à bénéficier des dispositions de l'Union douanière et du Marché intérieur, ce qui signifie sur le plan douanier et des normes/réglementations, que rien ne changerait par rapport à la situation actuelle.

En cas d'échec des négociations, il n'y aura pas de période transitoire et l'ensemble des conséquences liées au changement de statut du Royaume-Uni - d'État membre de l'Union Européenne à celui d'État tiers - s'appliqueraient dès le 29 mars 2019. Cela consisterait pour les voyageurs en provenance du Royaume-Uni au **contrôle par les services douaniers du respect des franchises pour les achats effectués au Royaume-Uni.**

Je suis Britannique.

Que se passera-t-il quand je viendrai en France faire des achats ?

Dès l'après 29 mars 2019, ou dès le 01 janvier 2021 en cas d'accord de sortie, les achats que vous effectuerez en France lors de vos déplacements pourront se faire en détaxe.

Vous trouverez à la frontière (ports, aéroports, Eurostar) des bornes automatisées PABLO

qui vous permettront de scanner vous-même vos bordereaux de détaxe et recevoir votre remboursement directement sur votre carte bancaire ou au bureau de l'opérateur détaxe voisin. Les services douaniers seront présents pour vous apporter du soutien dans vos formalités et s'assurer que vous êtes bien en possession des marchandises pour lesquelles vous demandez la détaxe. ■

À VOTRE RETOUR D'UN PAYS NON MEMBRE DE L'UE OU D'UN DOM/COM

Franchises en valeur

en avion	en bateau	430 €
en voiture	en train	300 € et autres...
enfants de -15 ans		150 €

Franchises en quantité*

	cigarettes	200
	ou cigarillos	100
	ou cigares	50
	ou tabac à fumer	250 g

	alcools	1 L si +22°		vin	4 L		bière	16 L
		2 L si -22°						

*les voyageurs de moins de 17 ans sont exclus de ces franchises

3. Grand angle.

Commerce international et innovations.



L'accord de partenariat économique UE-Japon.

Un accord de partenariat économique a été signé entre l'Union européenne (UE) et le Japon le 17 juillet 2018. Il entrera en vigueur le 1^{er} février 2019. Il s'agit de l'accord de libre-échange le plus ambitieux conclu par l'UE avec un pays tiers. Il donne naissance à une zone de libre échange dont la richesse produite s'élève à près d'un quart du PIB mondial.

Des opportunités à saisir pour les exportateurs français

Les droits de douane sont supprimés pour environ 90 % des produits de l'UE exportés vers le Japon dès l'entrée en vigueur de l'accord. Pour les autres produits, l'élimination des droits de douane se fera de manière progressive, suivant un échelonnement jusqu'à 20 ans pour le Japon et 16 ans pour l'UE. À terme, l'accord éliminera 97 % des droits de douane pour les marchandises exportées vers le Japon (des droits substitueront sur certains produits agricoles, comme le riz).

Des débouchés renforcés pour les produits agricoles

Les producteurs français bénéficieront de la suppression des droits de douane sur près de 85 % des produits agricoles exportés depuis l'UE vers le Japon. Les exportations annuelles de produits agricoles de l'UE vers le Japon s'élèvent à plus de 5 milliards. L'abaissement des droits de douane dans ce secteur renforcera donc la compétitivité des sociétés françaises qui faisaient face jusqu'à présent à des droits de douane élevés (15 % pour le vin, 38 % pour la viande bovine et 30 % pour le fromage). L'accord protège également plus de 200 indications géographiques européennes (par exemple le Roquefort).

Des nouveautés en matière de preuve d'origine pour solliciter une préférence tarifaire :

• les exportateurs européens pourront faire bénéficier leurs clients du bénéfice de la préférence tarifaire soit en émettant une attestation d'origine avec indication de leur numéro REX (Registered EXporter/ Exportateur Enregistré), soit en ayant recours à la connaissance de l'importateur ;

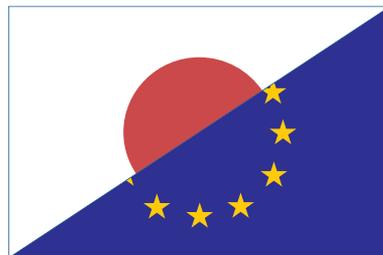
- les importateurs européens pourront importer à taux réduits en prouvant le caractère originaire des marchandises importées soit au moyen d'une attestation d'origine émise par l'exportateur japonais, soit en ayant recours à la connaissance de l'importateur ;
- la possibilité de couvrir plusieurs envois de produits identiques par une seule attestation d'origine sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois est permise par cet accord. ■

Plus d'infos :

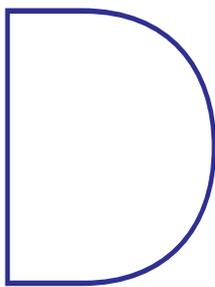
Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne : <https://bit.ly/1ZAb6co>

Renseignement contraignant sur l'origine : <https://bit.ly/2VEyQAM>

Foire aux questions : <https://bit.ly/2QARSUW>



Les clés du Made in France.



u 10 au 12 novembre 2018, s'est tenu au Parc des expositions

de Paris, Porte de Versailles, la 7^e édition du salon Made in France. Devenu le rendez-vous annuel des consommateurs et professionnels qui souhaitent acheter des produits fabriqués en France, MIF Expo a attiré près de 69.000 visiteurs. À cette occasion, la douane, représentée par des agents des pôles d'action économique franciliens et de la sous-direction du commerce international de la Direction générale, a répondu aux nombreuses questions des visiteurs et donné les clés du Made in France, que nous vous livrons ici.

Qu'est-ce que le Made in France ?

Le *Made in France* ou *Fabriqué en France* est un **marquage d'origine** que les entreprises peuvent indiquer sur leurs marchandises.

Le marquage d'origine est **facultatif et volontaire** dans les États membres de l'Union européenne (UE).

Seuls certains produits agricoles ou alimentaires font exception.

Pourquoi indiquer l'origine sur une marchandise ?

Perçu comme un moyen de préserver savoir-faire, qualité, respect des normes mais aussi emplois sur le territoire national, le *Made in France* représente un **avantage commercial**, tant en France que pour le développement à l'international des entreprises.

Dès lors que vous faites le choix de mentionner un *Made in France* sur votre marchandise, celui-ci doit être conforme aux règles d'origine non préférentielle.

Qu'est-ce que l'origine d'une marchandise au sens du Made in France ?

L'origine est en quelque sorte la nationalité de la marchandise. Une marchandise a toujours une origine de droit commun, appelée

origine non préférentielle, pour l'application des mesures de politique commerciale de l'UE (contingent, droits *anti-dumping*...), les statistiques du commerce extérieur et le **marquage de l'origine** (*Made in*).

Elle se distingue de la **provenance** (trajet de la marchandise), du **statut douanier** (paiement des droits de douane) et de l'**origine préférentielle** (application de taux de droits de douane réduits ou nuls dans le cadre des relations préférentielles de l'UE avec certains pays).

Comment déterminer l'origine d'une marchandise en vue d'un marquage d'origine ?

La détermination de l'origine non préférentielle pour marquer l'origine d'un produit se fonde sur les articles :

- 59 à 63 du code des douanes de l'Union (CDU) ;
- 31 à 36 du règlement délégué du code (RDC) et annexe 22-01 ;
- 57 à 59 du règlement d'exécution du code (REC) et annexe 22-14 ;
- et la position de l'UE à l'OMC (organisation mondiale du commerce) publiée sur le site Europa.

Quelle aide la douane vous apporte-t-elle sur le Made in France ?

La douane vous fournit un **conseil personnalisé** sur l'origine de vos marchandises et le marquage d'origine possible via son réseau de cellules conseil aux entreprises, présentes dans chaque direction régionale des douanes.

La douane propose la délivrance gratuite d'une **information sur le Made in France** vous permettant de savoir si un marquage d'origine France est possible sur votre produit. Gratuite et simple à obtenir, cette information vous est délivrée dans un délai moyen de **30 jours**.

Comment la douane protège-t-elle le Made in France ?

La douane protège la production française à l'importation par le biais de l'article 39 du code des douanes national qui prohibe toute mention de nature à faire croire qu'une marchandise est d'origine française alors qu'elle ne l'est pas.

Concrètement, lorsqu'une infraction à l'article 39 du code des douanes sera relevée, la marchandise ne pourra pas être importée en l'état. ■



Le marquage de l'origine se distingue :

- **des marquages liés à des réglementations spécifiques** portant sur des normes techniques et des produits sensibles (marquage de type « CE ») ;

- **des droits de propriété intellectuelle** : une infraction au marquage de l'origine n'est pas assimilable à une atteinte au droit de propriété intellectuelle.

Le Made in France n'est pas assimilé à une marque, ni le faux Made in France à de la contrefaçon.

- **des labels** : il s'agit d'initiatives privées de valorisation de la production et des savoir-faire français (ex. : « Origine France Garantie »).

Ces labels, facultatifs, répondent à des cahiers des charges spécifiques. Ils sont attribués par des organismes tiers indépendants.



Plus d'infos :

Le site Internet de la douane : douane.gouv.fr

Les téléconseillers douaniers sont à votre écoute : contactez Infos Douane Service par téléphone au 08 11 20 44 44 ou par courriel à ids@douane.finances.gouv.fr

Dans votre région : conseils personnalisés dispensés gratuitement par la Cellule Conseil aux Entreprises du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes.

Les demandes d'information sur le Made In France (IMF) doivent être adressées à la Direction générale des douanes et droits indirects, au bureau de la politique tarifaire et commerciale, 11 rue des deux communes - 93558 Montreuil ou par courriel à dg-comint3-imf@douane.finances.gouv.fr

TRAÇABILITÉ

SÉCURITÉ

DOUANE

FORMATION

HUB EDI

**UNE GALAXIE
DE COMPÉTENCES
POUR UN UNIVERS
DE SERVICES**

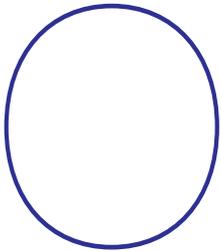
LOGICIELS

ACCOMPAGNEMENT

INTERNATIONAL

PERFORMANCE

La douane conseille les start-ups à la French Tech Central de Station F.



n compte près de 10 000 start-ups en France. 54 %

d'entre elles réalisent leur chiffre d'affaires à l'international. Un enjeu de taille pour les cellules conseil aux entreprises (CCE). Plus d'un tiers de ces start-ups sont situées à Paris et ses environs. En deux ans, les cellules conseils aux entreprises de Paris et Paris-Ouest sont passées d'un accompagnement individuel à une permanence mensuelle dans le plus grand incubateur de start-ups du monde : la station F, fondée par Xavier Niel, créateur de Free.

Il y a un peu plus d'un an, le jeudi 7 décembre 2017, le ministre de l'Action et des comptes publics Gérard Darmanin, le Secrétaire d'Etat chargé du numérique Mounir Mahjoubi, et Xavier Niel, propriétaire de la Station F, inauguraient la French Tech Central.

Au sein de la station F, où elle a établi ses quartiers, la French Tech Central propose une offre de service public innovante consistant à réunir une vingtaine d'administrations (Impôts, URSSAF, DIRECCTE, Pôle Emploi, douane etc.) venant au contact des start-ups pour accompagner leur développement.

Les directions régionales des douanes et droits indirects de Paris Ouest et Paris participent à ce projet, en mettant à disposition leur cellule conseil aux entreprises, deux demi-journées par mois. Depuis le lancement de la *French Tech Central*, plus de 100 startups ont été rencontrées. Au cours des permanences qui leur sont proposées, ils présentent aux start-ups une offre douanière adaptée à leur besoin en insistant sur les normes et la valeur en douane pour l'importation, sur les ventes à distance et l'origine pour l'exportation, ou sur l'admission temporaire lorsque ces entreprises participent à des salons à l'étranger.

En parallèle, la douane anime une Masterclass, tous les trimestres,

présentation au cours de laquelle ses représentants détaillent les offres et dispositifs d'accompagnement ainsi que les bases des obligations douanières pour aider les start-ups à fluidifier leurs échanges, baisser leurs coûts à l'importation et augmenter leur compétitivité à l'international.

Quand elles débutent, ces jeunes pousses présentent des risques douaniers plus importants que n'importe quelle autre forme d'entreprise. « *Les entrepreneurs manquent de temps pour se familiariser avec les formalités douanières. Ils ne se rendent pas compte qu'en franchissant la frontière leur marchandise peut-être bloquée par la douane. C'est toute la start-up qui risque de tomber à cause de ces pertes financières* » constate la CCE de Paris Ouest. D'où l'intérêt d'une présence douanière dans le coeur du plus grand incubateur de start-ups du monde et l'importance de proposer à ces sociétés un accompagnement au plus près de leurs besoins. ■



Formations



Export Control



Douane



Accises

Retrouvez les formations continues ODASCE :



Intra-entreprises



Interentreprises



Parcours

L'Expert des entreprises qui passent les **frontières**



Les innovations numériques de la douane présentées lors de Bercy Innov.

Le mardi 13 novembre dernier se tenait, à Bercy, la deuxième édition de Bercy Innov. Cette journée

dédiée à l'innovation avait pour vocation de valoriser les initiatives innovantes des directions et services des Ministères économiques et financiers (MEF), de favoriser le partage d'expériences et de diffuser une culture de l'innovation à Bercy. Cette journée fut l'occasion pour la douane de présenter trois innovations numériques : la blockchain, la datascience et les drones d'inspection de conteneurs.

Utiliser la blockchain pour suivre la comptabilité des entrepôts douaniers

Depuis juin 2018, la douane s'est lancée dans une expérimentation sur la blockchain. La chaîne de blocs est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente et sécurisée, contenant l'historique de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création. Appliquée au contrôle des entrepôts douaniers, qui sont un régime de stockage des marchandises soumis à une fiscalité spécifique, cette technologie

permettrait à la douane d'avoir accès, au fil de l'eau à la comptabilité matières des entreprises et tableaux de bord associés. Cela permettrait de bénéficier d'une visibilité sur les stocks et statuts des marchandises présentes dans ces entrepôts et de fiabiliser les données. Pour l'opérateur, il s'agirait de renforcer sa démarche qualité et d'anticiper les réglementations européennes liées à l'autoévaluation. À noter qu'aujourd'hui, le contrôle des entrepôts s'opère manuellement sur la base des seuls documents sous format papier fournis par l'opérateur.

L'exploration des données de la douane au service de la lutte contre la fraude

Dans un contexte d'intensification des flux de marchandises, la douane s'est engagée à ne pas faire obstacle à la fluidité des échanges tout en assurant la protection du territoire. Pour ce faire, elle a mis en œuvre des techniques d'analyse de risque et de ciblage des contrôles dont l'objectif est de permettre de contrôler moins, mais de contrôler mieux. Des mesures organisationnelles ont été prises, comme la création en 2016 d'un service à compétence nationale dédié à l'analyse de risque et au ciblage. Dans le même

temps, le choix a été fait de se doter des capacités techniques et humaines permettant d'exploiter l'important patrimoine de données dématérialisées. Cette exploitation repose sur l'utilisation de technologies d'exploration de données (datamining), dont l'objectif est de développer des modèles prédictifs susceptibles d'identifier des anomalies dans les flux déclaratifs et de détecter des schémas de fraude connus ou inconnus.

Une première approche a consisté à rechercher des minorations de valeur à l'importation par l'utilisation d'une méthode permettant de détecter des anomalies dans le ratio entre la masse et la valeur déclarées. Les résultats ont ensuite été exploités par des analystes spécialisés de la lutte contre la fraude douanière. Cette phase de levée de doute s'est avérée cruciale pour écarter les faux positifs et enrichir les détections automatisées avant de les confier à des services de contrôle. Cette méthode innovante pour la douane a été expérimentée avec quatre directions régionales et un échantillon limité de données. Elle est actuellement étendue à une vingtaine de directions. Le datamining apporte une réelle

26-28
MARS
2019
PARIS
PORTE DE VERSAILLES - HALL 1
FRANCE



36^{ÈME} ÉDITION / 530 EXPOSANTS / 30 000 PARTICIPANTS

LE RENDEZ-VOUS DE L'INNOVATION DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA SUPPLY CHAIN



Vous êtes un professionnel à la recherche de solutions de transport et de logistique innovantes ?

Obtenez votre badge sur www.sitl.eu avec le code gratuit* : **APF8**

3. Grand angle.

plus-value dans la lutte contre la fraude en augmentant la qualité du ciblage des marchandises à contrôler.

Quand les drones inspecteront les conteneurs du Port du Havre

En 2017, la douane a décidé de tester, en coopération avec l'Institut supérieur d'études logistiques de l'Université du Havre, l'utilisation des drones pour mener les contrôles de conteneurs. Ce projet vise à répondre à une triple contrainte. Aujourd'hui, l'inspection des parcs à conteneurs

est délicate à réaliser du fait de la circulation d'engins de manutention, du stockage en hauteur de conteneurs et du fait du dégagement de gaz à leur ouverture. L'usage d'un drone pour mener les contrôles permettrait la surveillance des conteneurs sous sujétion douanière. Le repérage étant facilité par la capacité du drone à lire l'immatriculation des conteneurs, quelle que soit leur localisation. L'intervention du drone permettrait également de ne pas exposer les agents le temps que les gaz s'évaporent et/ou aient pu être mesurés, et permettrait enfin d'aller voir le fond du conteneur sans avoir

à pratiquer de «tranchée» ce qui permettrait d'économiser des moyens humains et matériels et constituerait un gain de temps.

Cette innovation, si elle est jugée réalisable techniquement et économiquement, devrait améliorer la surveillance des conteneurs et la sécurité des marchandises entrant sur le marché européen.

Elle permettrait d'accroître la sécurité des agents des douanes et de réduire le temps de dédouanement participant ainsi à améliorer la compétitivité des entreprises.

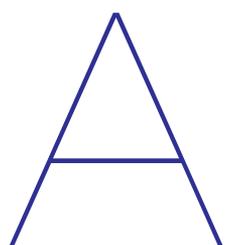


4. Focus régional.

Hauts-de-France : organisation des services douaniers et témoignage d'entreprise.



Les Hauts-de-France, un avant-poste stratégique.



u cœur d'un
des carrefours
de flux de
marchandises
et de
personnes

les plus importants d'Europe, les Hauts-de-France sont appelés à devenir dans quelques mois, avec l'entrée en vigueur du Brexit, un espace d'intérêt majeur pour l'Union européenne. Durant cette période qui comporte encore beaucoup d'inconnues, la Douane entend se positionner plus que jamais comme un partenaire de confiance auprès des acteurs économiques.

Éric Meunier, le directeur interrégional des Douanes des Hauts-de-France, rêve d'en finir avec les images d'Épinal qui collent encore à la peau des douaniers. Au-delà des prises de stupéfiants, de cigarettes de contrebande ou de contrefaçons que relaient abondamment les médias, l'essentiel de la mission de ses services est aujourd'hui d'assurer une protection des citoyens et consommateurs de l'Union, par un contrôle ciblé des marchandises et des personnes, et de contribuer à la fluidité des flux commerciaux en véritable partenaire des acteurs économiques. Un positionnement stratégique dans la chaîne des échanges, qui a vu se multiplier les contacts avec les entreprises, les professionnels de l'import-export

et les opérateurs locaux que sont les ports de Dunkerque et de Calais, et la société Eurotunnel. Un rôle de conseil essentiel dans cette région au cœur de l'Europe du nord tournée vers l'international, que les incertitudes qui entourent encore le Brexit ne manqueront pas d'aviver.

Un ciblage intelligent

Quel que soit leur champ d'intervention, l'action des services de la Douane est désormais dictée par une analyse pointue du risque. L'objectif est clair : offrir le service le plus pertinent possible. C'est vrai pour le contrôle des marchandises, qui résulte d'une analyse des flux selon des critères précis, c'est vrai aussi pour l'accompagnement des entreprises dans leurs opérations de dédouanement, qui fait appel à une connaissance parfaite de leurs échanges commerciaux et une étude précise de leurs besoins et attentes. Dans le commerce international, la Douane est un opérateur de confiance et entend le faire savoir. La Direction interrégionale des Hauts-de-France multiplie les rencontres en ce sens avec les entreprises. « *Elles sont encore trop*

peu à savoir que le code douanier de l'Union est une véritable boîte à outils pour économiser de l'argent et du temps », souligne Éric Meunier. Un travail de fond pour faire évoluer les mentalités. Les entreprises ne se tournent pas encore spontanément vers la Douane. Pour preuve, sur les 800 sociétés de l'arrondissement de Lille susceptibles de faire du commerce avec la Grande-Bretagne et conviées à une réunion d'information, seules 18 ont répondu présentes. « *Elles gardent ancré en elles l'image d'une Douane française qui sanctionne, alors que notre taux de contrôle est identique à celui des autres pays de l'Union* », rappelle Éric Meunier. La perspective du Brexit est l'occasion de modifier cette image trompeuse.

Un dialogue nourri avec les partenaires

L'échéance vient en effet bouleverser les habitudes. Des entreprises qui n'ont jamais fait d'opérations de dédouanement jusque-là, vont devoir intégrer de nouveaux processus dans leur échanges commerciaux avec le Royaume-Uni redevenu pays tiers. Les cellules conseil aux

« Dans le commerce international, la Douane est un opérateur de confiance »



PORTS DE LILLE

UN ÉQUIPEMENT GÉRÉ PAR
LA CCI GRAND LILLE



Un savoir-faire Logistique



Une logique de développement durable



Une volonté d'intégration urbaine



Une gestion multimodale



Une puissance locative et immobilière

Place Leroux de Fauquemont
CS 91394
59014 LILLE CEDEX

03 20 22 73 80
contact@portsdelille.com
www.portsdelille.com

 **AKANEA**

**AUTOMATISEZ ET
SÉCURISEZ VOS
DÉCLARATIONS,**

EN LIEN DIRECT AVEC LA DOUANE

 **+33 (0)9 72 72 23 62**
Appel non surtaxé

Accélérateur de croissance
au cœur de la Supply-Chain
depuis plus de 30 ans

AKANEA
DOUANE

- Delta C-D-G-T-X
- GAMMA
- Nomenclature
- Veille réglementaire
- ECS - ICS

Certifié par la Douane Française

 www.akanea.com

4. Focus régional.

entreprises sont en première ligne. Elles alertent les établissements de la région sur la nécessité d'anticiper la nouvelle donne pour en minimiser les conséquences et relaient sur le terrain, la campagne de sensibilisation nationale aux procédures douanières : « *Dédouaner, c'est pas sorcier* ». L'occasion de rappeler que

l'institution est à leur service pour les y aider. « *La Douane ne pourra pas effacer les effets du Brexit, mais elle fera tout son possible pour alléger les formalités* », insiste Éric Meunier. La Direction Interrégionale est en pointe sur ce dossier en pilotant les échanges avec les autres services de l'État (police aux frontières, autorité sanitaire), les opérateurs,

les professionnels du dédouanement, pour harmoniser les procédures. Elle joue également un rôle moteur au sein du comité stratégique mis en place par la Préfecture, aux côtés de la Région et de la chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR), pour éviter qu'une situation de crise ne s'installe le moment venu. ■

Dans les Hauts-de-France les services de la douane sont organisés en 3 directions régionales des douanes et droits indirects (DRDDI) :

- celle de Lille (composée de 3 divisions territoriales à Lille, Halluin et Valenciennes)
- celle d'Amiens (composée d'1 division territoriale à Amiens)
- celle de Dunkerque (composée de 3 divisions territoriales à Dunkerque, Calais-Tunnel et Boulogne-sur-Mer)

1442 agents dans les Hauts de France

452 à la direction régionale de Lille

678 à la direction régionale de Dunkerque (dont 550 affectés à des missions de surveillance)

174 à la direction régionale d'Amiens

138 à la direction interrégionale de Lille (administration générale, support et enquêtes)

LE PRINCIPAL POINT D'ÉCHANGE AVEC LA GRANDE BRETAGNE EN EUROPE

 **4 300 000**
poids lourds

 **5 000 000**
véhicules légers

 **32 000 000**
passagers

 **400 000**
containers dédouanés à Dunkerque

 **125 000**
autocars

 **2 000**
convois de fret ferroviaires

À la rencontre des entreprises :

Trois sessions d'information sur le Brexit en collaboration avec d'autres services de l'État, comme les services vétérinaires, ont été organisées en novembre par la direction de Dunkerque.

Objectif : une meilleure connaissance du contexte créé par le Brexit, une présentation des futures formalités et une prise de rendez-vous pour un accompagnement personnalisé avec les établissements intéressés.

Le 22 novembre à Calais, une soixantaine d'entreprises sont ainsi venues à la rencontre des services de la Douane et ont pu bénéficier de l'expertise d'un attaché douanier de l'ambassade de France à Londres.





Une centralisation efficace de votre tarification douanière et classification des contrôles à l'exportation – globalement

La détermination et l'utilisation régulière de la tarification douanière exacte et/ou de la classification du contrôle des exportations pour un produit est la tâche la plus fondamentale et souvent la plus difficile du commerce international. C'est une composante essentielle de la conformité de l'entreprise et le facteur-clé déterminant pour le calcul des droits de douane et l'application correcte des règles d'origine.

L'une des erreurs les plus fréquentes dans une vérification des douanes est l'utilisation de classifications incohérentes pour le même produit - une victoire facile pour les autorités et une marque noire souvent coûteuse pour l'entreprise impliquée.

MIC CCS vous facilite la détermination, la validation ainsi que l'affectation de la tarification douanière à la classification du contrôle des exportations - de façon rentable et conformément aux tarifs douaniers nationaux et aux listes de biens du contrôle des exportations. Ce logiciel vous permet en particulier de contrôler de façon générale tout le processus de tarification et de classification des produits au niveau mondial. Vous voulez en savoir plus sur MIC CCS? Contactez nous s'il vous plaît:

MIC
Tél: +43(0)732-778496
sales@mic-cust.com

www.mic-cust.com

mic Managing international customs & trade compliance



Ensemble, le monde nous appartient.

Présentes à vos côtés tout au long de l'année, nos équipes vous accompagnent dans toutes les étapes de l'acheminement de vos colis.

 Dans le monde entier, vous bénéficiez de tout le savoir-faire d'un opérateur économique agréé à l'expérience éprouvée. Ainsi, vos envois sont sécurisés et prioritaires, en cas de contrôle en douane. Les délais d'attente sont de fait réduits au maximum et les frontières s'ouvrent à vos expéditions...

Simple, pratiques, nos solutions export sont pensées pour vous simplifier l'international.

Vous cherchez un partenaire fiable et expérimenté pour conquérir le monde ? Nous sommes avec vous !

Renseignez-vous sur www.dpd.fr

 dpd group

 dpd



Témoignage.

Éric Meunier,
Directeur interrégional des douanes
des Hauts-de-France.

La direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France se compose des directions régionales de Lille, d'Amiens et Dunkerque, qui assurent sur le territoire départemental, les différentes missions de la DGDDI : missions fiscale, économique, lutte contre les grands trafics, mission de sûreté-sécurité, protection du consommateur et du patrimoine.

Quelles sont les conséquences du Brexit sur l'activité portuaire, ferroviaire, autoroutière intense de la région et sur vos relations avec les gestionnaires de ces infrastructures ?

Éric MEUNIER : Nous sommes au cœur du nœud de communication le plus intense avec la Grande-Bretagne. Il est donc essentiel que les conséquences de cette nouvelle donne soient maîtrisées pour maintenir la qualité des échanges avec l'Union européenne. Il en va également de la survie du modèle économique des opérateurs locaux du trafic transmanche. À Calais, plus de 5000 poids lourds débarquent quotidiennement des 50 rotations de ferries. C'est pourquoi depuis un an, nous multiplions les contacts afin de préparer en toute concertation cette échéance et éviter l'engorgement tant redouté.

Quels retours avez-vous des entreprises, PME et grands groupes sur leur état de préparation ?

EM : Si les grandes entreprises et les transporteurs se préparent activement, force est de constater

que la plupart des PME restent encore très attentistes sur le sujet. La faute aux multiples incertitudes qui entourent encore le processus et son calendrier. C'est pourtant maintenant qu'elles doivent s'informer et anticiper les conséquences du Brexit sur leurs activités, dès lors qu'elles commercent avec la Grande-Bretagne. Nos cellules conseil sont à leur disposition pour les préparer à cette échéance.

Une concertation avec les autres pays de la façade Nord a-t-elle été mise en œuvre ?

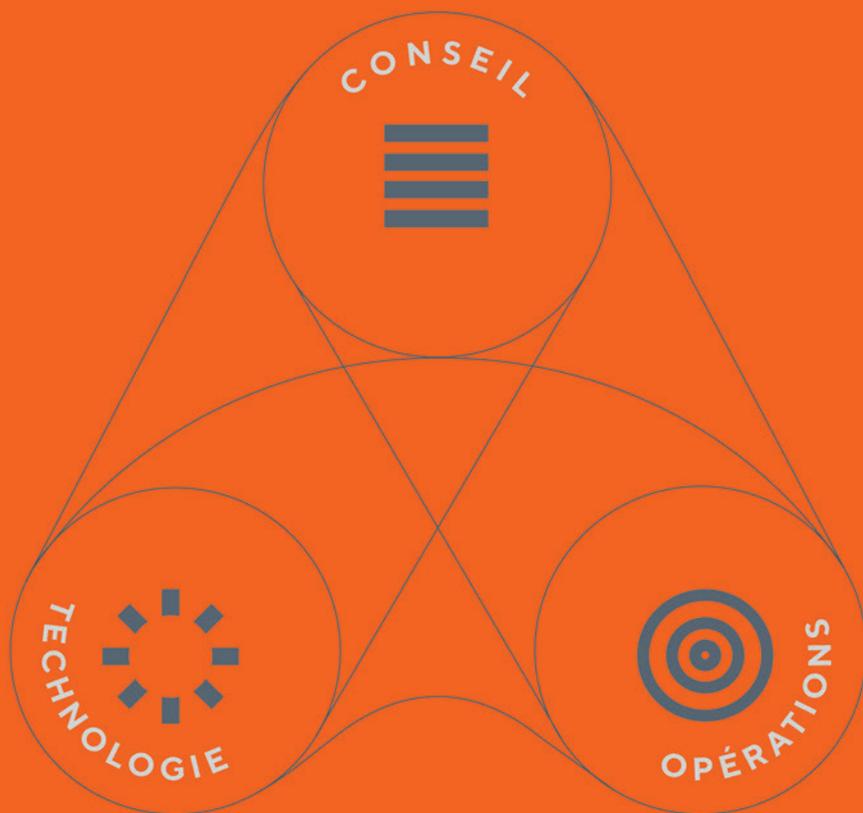
EM : Nous avons effectivement rencontré nos collègues belges et néerlandais, afin de connaître les solutions qu'ils envisageaient et échanger les bonnes pratiques. Comme nous évoluons dans le cadre d'un même code douanier elles sont à peu de choses près identiques. En revanche, ils bénéficient, du fait de l'activité commerciale de leurs ports avec des pays tiers, d'infrastructures de contrôle déjà existantes et d'une expérience en la matière, ce qui n'est pas le cas à Calais et encore insuffisamment à Dunkerque.

Justement, comment la DI des Hauts-de-France s'est-elle préparée à cette échéance ?

EM : Ici toute l'Europe se retrouve, il nous faut donc apporter des réponses à la hauteur des enjeux. La grande incertitude entourant les accords futurs et le calendrier, nous a poussé à étudier tous les scénarios possibles afin de dégager des réponses assurant l'optimisation de la fluidité des échanges et ainsi éviter que ne s'instaure une situation de crise. Des procédés innovants de frontière numérique, la construction de nouvelles infrastructures, comme la création d'un bureau des douanes à Calais, ou le recrutement de 700 agents supplémentaires en 2019 et 2020, sont d'ores et déjà engagés. Une arrivée de personnels issus pour la plupart de nos écoles de formation, appelle une politique de management adaptée pour profiter pleinement des atouts des nouvelles générations, tout en répondant aux questionnements des personnels en place. Une approche que complète un dialogue permanent avec l'ensemble de nos partenaires, afin de lisser le plus possible les effets de cette situation inédite.



Depuis 25 ans des experts
au service de la mise en
conformité et la mise en
performance des opérations
Douane Trade et OEA



Contactez Alain Cohen au + 33 6 07 38 81 25
alis-intl.com et mytower.fr

 ALIS |  MyTower



Témoignage.

Thibault Rougelot,
Chef du pôle d'action économique de la direction
régionale de Dunkerque.

Le pôle d'action économique de la direction régionale de Dunkerque assure une veille et un soutien réglementaire en faveur des entreprises. Il réalise par ailleurs de nombreuses actions d'information et de promotion.

Quelles sont vos principales missions auprès des entreprises ?

Thibault ROUGELOT : Nous apportons notre soutien et nos conseils aux entreprises engagées à l'international ou qui souhaitent développer leurs échanges avec l'extérieur, en permettant la mise en place de procédures personnalisées de dédouanement. Pour cela, nous les informons sur la réglementation douanière du code des douanes de l'Union et nous les accompagnons au travers de cellules conseil aux entreprises au plus près de leurs besoins par une analyse de leurs flux logistiques. Enfin pour celles qui souhaitent bénéficier des avantages d'un partenariat de confiance que symbolise le label d'opérateur économique agréé (OEA), les services régionaux d'audit procèdent à la certification. Autant de services gratuits pour l'entreprise.

La région se place au premier rang en matière de dédouanement centralisé national (DCN) et en 2017 vous avez initié la création de clubs OEA. Quel bilan tirez-vous de ces mises en œuvre ?

TR : C'est l'occasion pour nous de démontrer toute l'étendue des services que nous proposons, dans une logique de simplification,

d'économies d'échelle et de gain de temps. Le dédouanement centralisé national (DCN), c'est la garantie d'un interlocuteur unique pour l'ensemble des formalités déclaratives et d'une fluidité du trafic. La certification OEA, c'est un traitement prioritaire et un allègement des contrôles qui reposent sur des garanties de sûreté. Un partenariat de confiance qui est devenu un avantage concurrentiel, puisque de plus en plus d'appels d'offres l'intègrent à leurs critères de sélection. Les clubs OEA qui regroupent essentiellement des professionnels du dédouanement, des transporteurs et de grandes entreprises, permettent d'apporter une information de qualité répondant à leurs attentes grâce à un questionnement préalable et favorisent un échange sur les bonnes pratiques.

La perspective du Brexit suscite de nombreuses interrogations de la part des entreprises tournées vers l'international. Quelles sont leurs principales attentes et quel dispositif d'accompagnement leur proposez-vous ?

TR : Les entreprises ont raison de s'interroger sur le Brexit et ses conséquences. Elles cherchent avant tout à sécuriser leurs échanges.

Difficile de s'y retrouver en période de négociation puis en période transitoire. Notre rôle est de les aider à appréhender la réglementation douanière pour anticiper les futures formalités mais aussi d'utiliser les outils réglementaires et techniques à notre disposition pour leur permettre d'optimiser le futur passage de la frontière. C'est pourquoi à l'issue de chacun de nos entretiens, à partir d'une analyse de leurs spécificités, nous leur proposons une feuille de route qu'elles ont toute liberté de suivre ou pas. L'objectif est de leur démontrer que la douane est un partenaire stratégique et qu'elles ont tout avantage à travailler avec nous. Car être bien préparé peut s'avérer être un avantage concurrentiel.

Quel sont les points de vigilance à surveiller prioritairement, quand on commerce avec le Royaume-Uni ?

TR : Avant tout, il est essentiel d'intégrer dans son process, la formalité douanière. Plus elle sera anticipée, moins son coût sera important pour l'entreprise. Là intervient un autre paramètre : est-il plus rentable de l'intégrer ou de la sous-traiter ? Il faut aussi bien identifier l'origine des marchandises importées, qui a des conséquences sur les droits de douanes, et se poser la question du paiement des droits.



ENTREZ DANS LE SMART PORT

Découvrez la nouvelle génération
de Cargo Community System



Ci5

Pilotez votre activité grâce à Ci5
Cargo Intelligent System

BOOSTEZ L'ATTRACTIVITÉ DE VOTRE PLATE-FORME LOGISTIQUE

Ci5 connecte les acteurs de la chaîne logistique pour une gestion intelligente de la marchandise.

VISIBILITÉ FIABILITÉ PRÉDICTIBILITÉ SÉCURITÉ
POUR UNE SUPPLY CHAIN PLUS PERFORMANTE

 www.mgi-ci5.com  *33 (0)4 91 14 26 60

mgi 
ACCÉLÉRATEUR D'ÉCHANGES

CRODA Témoignage.

Corinne Queval, *Référente douane approvisionnement matières premières et emballages du site de Chocques (Hauts-de-France)*

Matheus Rocha, *Responsable supply chain et achats*

Croda est le nom qui se cache derrière des ingrédients et technologies de haute performance utilisés par les plus grandes marques du monde. L'entreprise crée, fabrique et vend des spécialités chimiques utilisées par des industries (cosmétique, pharmaceutique, protection des plantes, traitement de l'eau, technologies de l'Energie et chimie industrielle) et des consommateurs partout dans le monde. Créée en 1925, Croda est aujourd'hui un acteur du développement durable (61% des matières premières sont d'origine durable) et a une présence mondiale, avec ses 4300 employés déployés sur 19 sites industriels et 48 bureaux commerciaux.

Que représente l'activité douanière pour une entreprise telle que la vôtre ?

Corinne QUEVAL : CRODA, dont le siège est basé en Grande-Bretagne, est une entreprise mondiale organisée en régions : Asie, Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique Latine, Amérique du Nord. L'activité douanière est une activité à part entière tant pour servir nos clients, que dans nos échanges inter-sites.

Le site de Chocques aura en 2018 expédié une grande partie de sa production à l'international. Les États-Unis, la Chine, la Russie, le Brésil, Singapour, les Émirats Arabes Unis figurent dans le top 6 des destinations.

Vous êtes certifiée OEA. Quels avantages en retirez-vous et comment jugez-vous la création de clubs OEA ?

Matheus Rocha : L'usine de Chocques exporte dans une cinquantaine de pays. Être certifiés OEA est donc un gage de fiabilité tant auprès de la douane, de nos clients que des acteurs de la chaîne logistique internationale. Un niveau de sécurité et qualité qui peut nous permettre de nous distinguer de nos concurrents et apporter un réel avantage concurrentiel stratégique (condition préalable à certains appels d'offre).

Intéressant, instructif, communicatif, trois termes

qui définissent le club OEA de Dunkerque. Y participer nous permet de nous tenir informés de l'actualité douanière et de nous aider au suivi de notre certification au travers d'ateliers interactifs. Il est aussi un moyen de dialoguer et d'échanger avec les services de la douane et les autres entreprises qui y contribuent.

Quelles relations entretenez-vous avec les services de la douane au quotidien ?

CQ : Nous sommes en relation avec le pôle d'action économique et la cellule conseil aux entreprises du bureau de Dunkerque, le pôle de gestion des procédures et le service de la visite du bureau d'Arras.

Qu'il s'agisse d'une question particulière ou d'un problème du quotidien, les agents des services de la douane sont disponibles, attentifs et force de propositions et/ou de solutions. Nous n'avons aucune hésitation quand il nous faut recourir à leur service et trouvons systématiquement une réponse éclairée à nos questions.

Comment appréhendez-vous le Brexit et quelle aide la Douane vous apporte-t-elle pour faire face à la nouvelle donne ?

MR : Le Brexit nous obligera à apporter des modifications mineures à notre modèle de commerce interne en Europe afin de garantir que notre capacité à importer des produits fabriqués au Royaume-Uni sur le continent et inversement ne soit pas menacée. Ces amendements incluent notamment la liste des ports et des aéroports les mieux placés pour offrir les niveaux de service appropriés après le Brexit, ainsi que l'assurance que nous avons les sociétés Croda appropriées (c'est-à-dire celles qui bénéficient d'une reconnaissance totale de l'UE), qui s'occupe de nos importations et de nos exportations. Nous ne nous attendons pas à ce que nos clients ou fournisseurs soient affectés de manière significative. Depuis juin, nous élaborons notre plan d'urgence pour assurer la continuité de l'approvisionnement

en cas de crise du Brexit et pour éviter toute confusion et tout retard aux frontières. Pour fournir à nos clients les approvisionnements sécurisés dont ils ont besoin, nous avons mis en place une capacité d'entreposage supplémentaire sur le continent et élaboré un plan complet pour constituer des stocks de produits finis autour de notre vaste réseau en Europe continentale. Pour assurer le fonctionnement continu et efficace de nos sites

de fabrication, nous élaborons également un plan détaillé pour la constitution d'un niveau approprié de stocks de matières premières critiques sur chacun de nos sites, garantissant ainsi un approvisionnement continu à nos clients. Le rôle de la Douane dans cette configuration prendra davantage d'importance, en nous permettant de maintenir, de façon structurée et fiable, les échanges avec la Grande-Bretagne, via des procédures, groupes de discussions et formations. ■

141

entreprises certifiées OEA
dans les Hauts-de-France

81

entreprises ont adopté
le dédouanement
centralisé national

« Qu'il s'agisse d'une question particulière ou d'un problème du quotidien, les agents des services de la douane sont disponibles, attentifs et force de propositions et/ou de solutions. »

Agenda.



08/11 jan.

CONSUMER ELECTRONICS SHOW (CES)

Las Vegas

22 jan.

SYMPOSIUM CLASSE EXPORT

Pré Catelan

06/07 fév.

SALON DES ENTREPRENEURS

Palais des congrès

26/28 mars

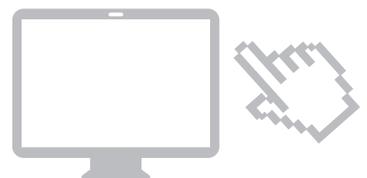
SALON SITL

Porte de Versailles

PROCHAINEMENT

RENCONTRES DOUANE ENTREPRISES

Rendez-vous sur douane.gouv.fr



COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES

directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects

Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE départements 04, 05, 13 (cantons d'Aix en Provence 1 et 2, Châteaurenard, Pélasanne, Salon-de-Provence, Trets), 83, 84
Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 50 46 58
pae-aixprovence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (28-2A)
Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS dép. 02, 60, 80
Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 40 13
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY dép. 01, 74 (arrondissements de St-Julien-en-Genavois, Thonon-les-Bains, Annecy)
Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 03 68
pae-lesannecy@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE dép. 40, 64
Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 31 46 11
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANCON dép. 25, 30, 70, 90
Tél : 09 70 27 66 16
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX dép. 24, 33, 47
Tél : 09 70 27 55 82
Télécopie : 05 59 31 45 11
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN dép. 14, 50, 61
Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 45 00
pae-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY dép. 38 (arrondissement de Grenoble), 73, 74 (arrondissement de Bonneville)
Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND dép. 03, 15, 43, 63
Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON dép. 21, 56, 71, 89
Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 41 39 71
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE dép. 59 (arrondissement de Dunkerque), 62
Tél : 09 70 27 07 24 / 25
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE dép. 76 (arrondissement du Havre)
Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 35
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE dép. 59 (arrondissement de Lille)
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 20 36 36 78

Arrondissements de Valenciennes, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai
Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 00 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

NANCY dép. 54, 55, 57, 88
Tél : 09 70 27 75 45
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON dép. 07, 26, 38 (arrondissements de Vienne, La Tour-du-Plin), 42, 69
Tél : 09 70 27 27 89 / 87
Télécopie : 04 78 42 88 30
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE dép. 13 (cantons d'Alfauçat, Arles, Aubagne, Barra-Félag, Gardanne, Istres, La Ciotat, Mourières, Marseille 1 à 12, Martigues, Salon-de-Provence, Vitrolles)
Tél : 09 70 27 84 29 / 28
Télécopie : 04 91 19 77 95
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER dép. 30, 34, 48
Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 58 79 15
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE dép. 68
Tél : 09 70 27 76 26
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES dép. 44, 49, 53, 72, 85
Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE dép. 06
Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 16 94 81
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS dép. 18, 28, 36, 37, 41, 45
Tél : 09 70 27 65 00
Télécopie : 02 38 62 92 73
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY (aéroport d'Orly)
Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS dép. 75
Tél : 09 70 27 19 29
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST dép. 77, 93, 94
Tél : 09 70 27 21 27 / 30
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-OUEST dép. 78, 91, 92, 95
Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 76
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN dép. 11, 66
Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS dép. 16, 17, 19, 23, 79, 86, 87
Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS dép. 08, 10, 51, 52
Tél : 09 70 27 80 26 / 23
Télécopie : 03 26 40 96 89
pae-reims@douane.finances.gouv.fr

RENNES dép. 22, 29, 35, 56
Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY (aéroports de Roissy et du Bourget)
Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN dép. 27, 76 (arrondissements de Rouen, Dieppe)
Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-normandie@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG dép. 67
Tél : 09 70 27 77 36
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE dép. 09, 12, 31, 32, 46, 65, 61, 62
Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GAUDELouPE dép. 971
Tél : (0590) 41 19 40
Télécopie : (0590) 41 19 43
pae-gadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE dép. 973
Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 74
pae-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION dép. 974
Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE dép. 972
Tél : (0596) 70 72 81
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE dep. 976
Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
pae-douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE dép. 988
Tél : (0687) 26 53 00 00
Télécopie : (0687) 27 64 97
ca-nouvelle-calédonie@douane.finances.gouv.fr

POLYNÉSIE française dép. 987
Tél : (0689) 40 50 55 58
Télécopie : (0689) 40 43 55 45
oc-polynesie@douane.finances.gouv.fr

SAINTE-PIERRE-et-MIQUELON dép. 975
Tél : (0508) 41 17 41
Télécopie : (0508) 41 41 94
st-pierre-et-miquelon@douane.finances.gouv.fr

PARUTION TRIMESTRIELLE

Directeur de la publication : Rodolphe GINTZ

• Directeur de la rédaction : Lionel BRIAND

• Rédacteur en chef : Bureau de la communication

• Crédits photos : BIC DOUANE, Florence Clot, D.R., Fotolia, Istock, Pixabay, DGDDI, Sonia Ancellin

• Conception, réalisation et régie publicitaire : Cithéa www.citheacommunication.fr

• Parution : 1^{er} trimestre 2019

• Impression : Imprimerie MORAUULT

Imprimé en France  • Quantité : 20 100 exemplaires.

Ce magazine est imprimé sur papier PEFC issu de forêts gérées durablement.

• ISSN 2431-3246 (imprimé) ; ISSN 2553-100X (en ligne)

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit intégrale ou partielle, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans l'autorisation de la société Cithéa communication, sauf dans les cas prévus par l'article L-122-5 du code de la propriété intellectuelle. Cithéa communication / Cithéa Stratégies - Tous droits réservés. Le magazine n'est en aucun cas responsable des photos, des textes et illustrations qui lui sont adressés. La société Cithéa communication ne saurait être tenue responsable pour toute erreur ou omission dans les textes et illustrations de la publication. Les informations contenues dans cet ouvrage sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de Cithéa communication.

1365 LE CLOS DES LAMBRAYS 1543 CHÂTEAU D'YQUEM
1668 DOM PÉRIGNON 1729 RUINART 1743 MOËT & CHANDON
1765 HENNESSY 1772 VEUVE CLICQUOT 1780 CHAUMET 1815 ARDBEG
1817 COVA 1828 GUERLAIN 1832 CHÂTEAU CHEVAL BLANC
1843 KRUG 1843 GLENMORANGIE 1846 LOEWE 1849 MOYNAT
1849 ROYAL VAN LENT 1852 LE BON MARCHÉ 1854 LOUIS VUITTON
1858 MERCIER 1860 TAG HEUER 1860 JARDIN D'ACCLIMATATION
1865 ZENITH 1870 LA SAMARITAINE 1884 BULGARI 1895 BERLUTI
1908 LES ÉCHOS 1916 ACQUA DI PARMA 1924 LORO PIANA
1925 FENDI 1936 FRED 1944 LE PARISIEN 1945 CÉLINE
1947 DIOR 1947 EMILIO PUCCI 1951 WENJUN 1952 GIVENCHY
1958 STARBOARD CRUISE SERVICES 1959 CHANDON 1960 DFS
1969 SÉPHORA 1970 KENZO 1970 CAPE MENTELLE
1976 BENEFIT COSMETICS 1977 NEWTON VINEYARD 1980 HUBLOT
1984 MAKE UP FOR EVER 1984 THOMAS PINK 1984 DONNA KARAN
1984 MARC JACOBS 1985 CLOUDY BAY 1991 FRESH
1993 BELVEDÈRE 1998 BODEGA NUMANTHIA 1999 CHEVAL DES ANDES
1999 TERRAZAS DE LOS ANDES 2001 DE BEERS DIAMOND JEWELLERS
2004 NICHOLAS KIRKWOOD 2005 EDUN 2006 HÔTELS CHEVAL BLANC
2010 NOWNESS

LVMH
♦
LA PASSION CRÉATIVE



Direction générale des douanes et droits indirects

11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex



douane.gouv.fr



douane.france.mobi



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



[@douane_france](https://www.instagram.com/douane_france)



[DGDI](https://www.linkedin.com/company/dgdi)



INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44

Service 0,06 €/min
+ prix appel